



**Sud**

Sud Alstom  
Sud Auto Peugeot Citroën  
Sud Bosch  
Sud FagorBrandt  
Sud Fenwick-Linde  
Sud Industrie Basse Normandie  
Sud Industrie 35  
Sud Métaux 33  
Sud NCR  
Sud Renault  
Sud Valéo

**Journal de l'union syndicale Solidaires Industrie**  
144 boulevard de la Villette – 75019 Paris

**N° 7 – Février 2008**  
<http://solidaires-industrie.org>

## Le Patronat fait son marché...

La négociation sur la réforme du marché du travail vient de s'achever par un accord. Laurence Parisot, au nom du Medef, est ravie. Elle a obtenu la signature de quatre organisations syndicales parmi les cinq dites représentatives, qui ont participé depuis six mois à ces négociations. Cet accord est présenté comme un « bon compromis » entre flexibilité voulue par le patronat et sécurité pour les salariés, une démarche « donnant-donnant » entre syndicats et patronat, comme s'il pouvait y avoir égalité !

La réalité, au vu du contenu, est beaucoup moins joyeuse : ce projet est totalement déséquilibré et répond aux exigences du patronat. Des inflexions et des aménagements ont été concédés par le Medef à la dernière minute, pour obtenir la signature de syndicats à la plume impatiente, mais au bout du compte c'est d'abord plus de flexibilité et de précarité pour les salariés !

Parmi ces mesures, on trouve par exemple :

- L'allongement de la période d'essai : fixation d'une période d'essai entre 1 et 2 mois pour les ouvriers, 2 et 3 mois pour les techniciens et agents de maîtrise, 3 et 4 mois pour les cadres. Cette période pourra être renouvelée une fois, soit respectivement 4, 6 et 8 mois. La période d'essai n'est plus utilisée pour vérifier l'aptitude au poste de travail, mais pour permettre de licencier sans motif.
- Le licenciement « à l'amiable » s'appelle désormais « rupture conventionnelle » : il s'agit d'une convention de licenciement passée entre un salarié et son employeur, qui devra être entérinée par le directeur départemental de l'emploi ; cette procédure prive le salarié de tout recours en prud'hommes.
- La création d'un « contrat à objet défini » : c'est un nouveau contrat de travail d'une durée incertaine (entre 18 et 26 mois). Il serait réservé aux ingénieurs et cadres

et, pour l'instant, à titre expérimental. Le principe d'un tel contrat généralisé n'est pas acceptable.

- Pour l'assurance-chômage : l'accord fixe un cadre général pour les prochaines négociations de l'assurance-chômage qui auront lieu au semestre 2008. Ce cadrage prévoit que les indemnités seront liées à la situation du marché du travail : il s'agit par avance de définir des arguments pour réduire les indemnités ; d'autant plus que le projet prévoit aussi la possibilité de raccourcir encore les périodes d'indemnisation. Il s'agit aussi de multiplier les pressions sur les demandeurs d'emploi pour accepter une offre « valable » d'emploi : rappelons que le Président Sarkozy a annoncé des sanctions pour les chômeurs refusant deux offres « valables » : qui va définir ce qu'est une offre « valable » d'emploi ?

Ces dispositions constituent des remises en cause extrêmement graves de droits collectifs fondamentaux des salariés, de leur possibilité de recours face à l'arbitraire patronal. Elles vont dans le sens d'une « négociation » de « gré à gré » voulue depuis longtemps par le Medef ; comme s'il pouvait y avoir égalité entre les deux parties ! Les quelques dispositifs de l'accord favorables pour les salariés sont de faible portée et pour beaucoup renvoyés à des négociations plus tard ou soumises à l'accord des patrons...

Cet accord précarisera encore plus l'emploi. Il ne répond pas à la sécurisation des parcours professionnels passant par un nouveau statut du salarié garantissant une réelle continuité des droits sociaux.

Pour l'Union syndicale Solidaires, aucune organisation syndicale n'aurait dû prendre la responsabilité de signer cet accord qui fait la partie belle aux volontés du Medef. Au contraire, **la responsabilité du syndicalisme est d'organiser l'information et la mobilisation des salariés pour empêcher ces mauvais coups.**

# Les tribulations de la CFDT dans le Douaisis : SUD Renault Douai est créé !

Dans notre dernier journal, nous annonçons la création d'un syndicat SUD Renault Douai dans cette usine du Nord où 6 000 ouvrier-e-s montent les modèles Mégane et Scénic de la gamme Renault.

Bienvenue à ces quelques 200 nouveaux adhérents (aujourd'hui, et qui ne peuvent que croître et se multiplier...), au sein du groupe SUD Renault, de Solidaires Industrie et de notre Union syndicale Solidaires en général.

L'historique de leur démarche remonte maintenant au début de l'année 2007, lorsque les délégués centraux Renault de la CFDT signaient des accords avec la Direction centrale sans aucune consultation avec les personnels, ni même avec les syndiqués ou leur section syndicale CFDT de Renault Douai. Plus grave, une partie de ces accords pourris, qui portaient sur la prime de fin d'année étaient pénalisants pour les ouvriers et supprimaient de 10 à 20 % de leur prime aux embauchés les plus récents (moins de 10 ans d'ancienneté) et faisait passer la majoration pour ancienneté des plus anciens (plus de 20 ans) de 40 à 20 % et (entre 11 et 20 ans) de 30 à 10 % !

La section CFDT et son secrétaire Lionel Lerèche demandent des explications auprès de la FGMM : un royal mépris et un refus de s'expliquer leur était alors opposé par les apparatchiks de Chérèque. Comme les militants concernés protestent, le syndicat des travailleurs de la métallurgie du Douaisis (31 sections et plus de 900 adhérents) est mis sous administration provisoire. La FGMM, par ailleurs, avait magouillé la représentativité de la section Renault Douai puisqu'elle ne lui accordait que 43 % des votes internes alors que cette section représentait les deux tiers des adhérents du groupe Renault.

Malgré deux procès intentés par le syndicat CFDT de la métallurgie du Douaisis et perdu par la Direction de cette centrale, la confédération prenait la décision d'une procédure rare : radier le syndicat de la métallurgie du Douaisis et désaffilier ses 900 adhérents, dont 600 constituaient la section syndicale Renault Douai ! On ne peut que reprendre le commentaire pertinent d'un journaliste de Ouest-France le 12/11/2007 : « *Décidément, il ne ferait pas bon vivre en France, si la dynastie autoproclamée*

*Maire-Notat-Chérèque y détenait tous les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, comme elle y est parvenue dans la CFDT, au prix de 30 ans d'efforts pour normaliser méthodiquement le grand syndicat autogestionnaire des années Lip-Larzac, en épurant progressivement un million d'adhérents ! ».*

Pour couronner ces pratiques scandaleuses, la FGMM CFDT recréait, dans la foulée, un nouveau syndicat local dénommé bizarrement « *syndicat CFDT de la métallurgie du Douaisis et environs* », et ré-affiliait, autoritairement, sans leur demander leur avis, sans nouveau bulletin d'adhésion et sans RIB, les ex-adhérents CFDT (qu'elle venait pourtant de désaffilier) et, sans état d'âme, elle continue de prélever les cotisations (par prélèvement automatique) de ceux qu'elle a exclus ! Bien sûr, une partie des adhérents ne comptent pas ré-adhérer, une autre partie s'est syndiquée à SUD et voit un double prélèvement sur son compte ! On est proche, ici, du vol qualifié. Cette affaire sera traitée en justice.

Plus intéressants que ces démêlés comptables, judiciaires et bureaucratiques (la fédération a coupé le téléphone, fermé les comptes bancaires du syndicat et de la section Renault, et changé les serrures du syndicat...) : les intéressés n'ont pas été dupes des manœuvres et ont décidé de rencontrer les camarades qui avaient fondé un syndicat SUD Renault à Douai dès 2002.

35 militants de l'usine sur les 46 militants exclus de la CFDT prenaient la décision avec Lionel Lerèche de rejoindre SUD Renault Douai, rejoints en quelques jours par 156 ouvrier-e-s de l'usine. Une nouvelle force est née, avec des militants SUD présents dans tous les bâtiments de l'usine. Une autre alternative était nécessaire, les camarades de Douai travailleront avec SUD Industries 59/62, SUD Renault Maubeuge, le groupe SUD Renault et Solidaires Industrie. Ils ont tenu une conférence de presse à Montigny-en-Ostrevent pour annoncer leur nouvelle affiliation, ils sont confiants pour obtenir rapidement leur représentativité légale.

Vous pouvez les encourager, les soutenir, adhérer en les joignant sur leur site déjà très visité : <http://www.sud-renault-douai.com>

# Victoire amère à Rodez

Faute d'aboutir à une politique salariale convenable et équitable, les salariés de l'usine Bosch de Rodez demandaient 4 % d'augmentation au vu de la conjoncture actuelle (baisse du pouvoir d'achat) et des extraordinaires bénéfiques du groupe Bosch (environ 43 milliards d'euros), ainsi que des augmentations de 5 % obtenues quelques jours auparavant par IG Metall pour les salariés de la métallurgie en Allemagne.

L'usine de Rodez part en grève illimitée après une consultation à bulletin secret des salariés, suivie des usines de Vénissieux et de Saint-Ouen.

**Premier jour de conflit (3 décembre 2007) :** à l'appel de l'intersyndicale SUD, CGT et FO, 90 % des salariés de l'usine de Rodez commencent un débrayage.

Au début la Direction propose 1,7 % d'augmentation générale, plus 0,4 % d'augmentation individuelle et 150 € de prime.

**Deuxième jour :** poursuite et durcissement du mouvement, allant jusqu'à 100 % de grévistes. Les deux autres syndicats de l'usine, CFDT et CFTC, rejoignent le mouvement.

**Troisième jour :** Bosch France envoie son DRH pour venir mettre fin au conflit mais avec les poches vides. La grève continue...

La Direction mandate également un huissier pour intimider et faire constater l'état de l'usine bloquée par des grévistes qui ne font qu'acte de présence dans certains lieux stratégiques de l'usine. A la demande des noms des personnes présentes par l'huissier, les grévistes donnent tous le même nom, celui de leur cher Directeur de l'usine de Rodez, présent lors de la constatation. Il y a même une tentative de la Direction pour faire entrer des pièces en douce dans l'usine via un taxi, qui sont vite récupérées par les grévistes.

A ce moment là, la Direction propose 2,6 % d'augmentation générale, plus 0,3 % d'augmentation individuelle et 300 € de prime.

**Quatrième jour :** nouvelle proposition de la Direction avec 3 % d'augmentation générale et un minimum à 45 €, plus 400 € de prime, mais à condition de cesser immédiatement le conflit.

Soudain, la CFDT et la CFTC prennent la parole et demandent aux salariés de bien réfléchir à l'état catastrophique dans lequel ce conflit est en train de plonger l'usine, et sur les conséquences de la poursuite d'un tel mouvement. De leur côté, la CGT et FO quittent l'intersyndicale, acceptant la dernière proposition de la Direction sans consulter au préalable

les salariés comme cela avait été promis au début du mouvement.

SUD ce retrouvant seul, l'intersyndicale ayant explosé, est contraint d'abandonner la lutte, à la grande déception d'une grande majorité de salariés qui sont encore très motivés et prêts à continuer.

Victoire pour certains, déception pour les autres, en à peine quatre jours de blocage de l'usine, les grévistes ont obtenu 3 % d'augmentation individuelle et 400 € de prime. Avec seulement deux fois 4h de grève par salarié, grâce à un système de roulement, orchestré de main de maître par l'intersyndicale.

## Principes de cette grève tournante :

- **Planifier** des arrêts de travail équitables, afin que tout le monde participe, et connus seulement par trois ou quatre délégués. Au dernier moment, ceux-ci envoient les représentants syndicaux dans les ateliers pour réunir, à l'aide d'un gros porte-voix équipé d'une sirène, le groupe de grévistes prêts à prendre la relève, afin de garder un effet de surprise et de désorganiser au maximum la production. Ce mode de rassemblement ponctuel a de plus le mérite d'animer le secteur qui doit prendre la suite de l'action !
- **Faire acte de présence** dans des lieux stratégiques de l'usine (quai de chargement-déchargement des camions, magasin de stockage de composants, etc.) de manière à ce que rien n'entre ni ne sorte, sans pour autant commettre de réel acte de blocage : la seule présence d'un grand nombre de personnes sur un quai empêche le fonctionnement d'un monte-charge pour des raisons de sécurité évidentes...
- **Un minimum** de salariés en grève à un instant donné, mais suffisamment pour bloquer. Dès lors qu'un atelier est en manque de pièces, cela ne sert à rien de le mettre en grève puisque, quoi qu'il en soit, il ne peut pas produire. Et ainsi de suite, le blocage se propage très vite.
- **4h de grève maximum** par personne et par jour, donc deux groupes dans chaque équipe de travail de 8h.
- **Présence permanente** du personnel sur ces lieux, à aucun moment ces zones n'ont été désertées, les équipes de grévistes attendaient la relève.

# La démolition silencieuse du Code du travail

Le Code du travail est la base du droit dans les entreprises, et il est bien souvent la seule protection pour les seize millions de salariés du secteur privé – soit 88 % de la population active. Créé en 1910 en rassemblant les législations sociales existantes, il a depuis lors vu chacun de ses articles modifiés plusieurs fois, sans compter les ajouts et suppressions, ce qui a pu créer ici ou là quelques incohérences ou confusions résolues ensuite par la jurisprudence. En février 2005 le ministre délégué à l'emploi, Gérard Larcher, chargeait un « comité d'experts » de réécrire le Code du travail « à droit constant », c'est-à-dire d'en changer la forme (en renumérotant, fusionnant ou séparant certains articles) sans en changer le fond. Le Parlement a permis au Gouvernement de procéder par ordonnance, une première fois en décembre 2004, puis à nouveau en décembre 2006 car l'échec du CPE a incité à la prudence...

Le problème c'est que la partie législative du Code (articles en « L »), prévue pour s'appliquer en mars 2008, n'a pas changé seulement sur la forme mais aussi sur le fond : on n'est plus dans le cadre d'un « droit constant » !

Tout d'abord, plusieurs catégories de salariés ne dépendront plus du Code du travail : les salariés agricoles (au sens large : cela inclut le Crédit Agricole), les assistants maternels, assistants familiaux, éducateurs et aides familiaux, les mineurs, les salariés des entreprises de transport, les salariés d'EDF, de GDF et de leurs concurrents, les salariés de la Fonction Publique (qui pouvaient dépendre du Code du travail dans certains cas), les marins, les dockers et les enseignants vacataires du privé dépendront de Codes spécifiques. Pas mal pour un gouvernement qui supprime des régimes spéciaux de retraite au nom de l'équité et de la nécessité d'aligner (vers le bas bien-sûr) tout le monde sur les mêmes droits !

Près de 500 articles législatifs, donc modifiables uniquement par la loi, ont été transformés en articles réglementaires, modifiables en douce par simple décret. Par exemple le montant de l'indemnité de licenciement. Le pire est donc à venir...

Des termes sont parfois remplacés par d'autres plus vagues ou complètement différents : l'inspecteur du

travail devient dans certains articles « l'autorité administrative », le conseil de Prud'hommes devient dans certains cas « juge judiciaire » qui, lui-même, disparaît parfois au profit de « l'autorité administrative », des références à l'application des dispositions de la loi et des règlements deviennent références à l'application de vagues « dispositions légales » (c'est notamment le cas pour les travailleurs détachés en France par une entreprise étrangère : Bolkestein nous revoilà !).

Les infractions patronales au droit du travail sont encouragées par la suppression presque systématique des peines de récidive !

Les inspecteurs du travail se voient retirer le droit de demander communication des contrats de travail temporaires. Ils se voient aussi retirer l'habilitation à constater les infractions sur le travail temporaire, sur le contrat d'apprentissage, sur la médecine du travail, sur l'égalité de salaire hommes/femmes et sur le salaire mensuel minimal. Par contre ils devront constater des infractions commises par les salariés (une nouveauté), par exemple concernant l'interdiction de fumer !

Le travail du dimanche pour tous, c'est pour bientôt : les dérogations antérieures, déjà larges, seront désormais accordées aux établissements « dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendue nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou des besoins du public ». On ne peut mieux dire...

Désormais la responsabilité des employeurs devient partagée avec les salariés (!), notamment en matière de santé et de sécurité (!). Un chapitre intitulé « obligations des travailleurs » fait ainsi son apparition dans le texte relatif aux principes généraux de prévention ! Le salarié sera coresponsable des accidents du travail !

**Face à la casse généralisée, il faut se mobiliser pour défendre nos droits de salarié-e-s !**

Une information très complète sur ce sujet existe sur <http://etienne.chouard.free.fr/Europe/forum/index.php?2007/11/19/87-demolition-acceleree-du-droit-du-travail-democratie-en-danger>.

